



Peste Porcine Africaine : vigilance absolue

Chasseurs – Eleveurs de porcs, vos destins sont liés !

La Peste Porcine Africaine (PPA), détectée dans les Ardennes belges sur des sangliers, progresse en Europe. Elle entraîne la mort à court terme des animaux touchés ; mais n'est pas transmissible à l'Homme. Lorsque la PPA s'installe sur un territoire, elle y demeure, induisant des effets néfastes, avec une forte mortalité des animaux sauvages et des impacts sanitaires sur les élevages (forte mortalité, troubles de la fertilité, mise en œuvre de plans d'urgence drastique).

Si la PPA était détectée dans notre département, la chasse y serait interdite et parallèlement l'économie de la filière porc durablement déstabilisée (baisse de 20 % des cours, perte hebdomadaire pour l'élevage de porcs français 7 millions d'euros !).

En conséquence, il est de la responsabilité de tous d'agir, dès à présent, afin de maîtriser au maximum l'extension de cette épizootie. Nous vous demandons de mettre en œuvre instamment les mesures de préventions sanitaires :

- **Augmentation drastique des tableaux de sangliers en particulier dans les secteurs à forte population, que ce soit en forêt privée ou domaniale ;**
- **Interdiction de consignes de tirs qualitatifs ;**
- **Prélèvements significatifs à réaliser en forêt privée et domaniale ;**
- **Application de strictes règles de biosécurité (nettoyage-désinfection des bottes, véhicules...);**
- **Collecte des viscères pour équarrissage ou destruction par traitement à la chaux ;**
- **Avertissement de la FDC 76 au 02.35.60.35.97 dès découverte d'un cadavre, avec interdiction absolue d'y toucher !**
- **Eviter d'aller chasser en zone limitrophe de la zone contaminée, départements frontaliers des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle ;**
- **Surveillance des élevages porcins et vigilance stricte des mesures de sécurité sanitaire**

Nous comptons sur vous pour l'application stricte et immédiate de ces mesures, conditions de la pérennité des activités de chasse et d'élevage sur notre département.

Les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, la Fédération de la Chasse et le GDMA sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fabienne BUCCIO

Préfecture de la
Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

Sébastien WINDSOR

Chambre d'Agriculture
Cité de l'agriculture
CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex

Alain DURAND

Fédération de la Chasse
Rue de l'Étang
76890 BELLEVILLE EN CAUX

Guillaume EUDIER

G.D.M.A.
313 Rue des Champs
CS 80516
76235 Bois-Guillaume Cedex